

Comment déposer sa déclaration d'impôt dans le canton de Vaud ?

En parcourant les journaux, j'apprends que dès 2012 le canton de Vaud va introduire la déclaration d'impôt électronique. Aurai-je le choix ?

Il s'agit effectivement de la grande nouveauté 2012 lancée par le fisc vaudois.

Le but étant bien évidemment d'accélérer les processus (envoi, scannage, enregistrement des données, etc.) ainsi que de diminuer l'usage du papier et réduire le stockage des informations sur papier.

Que ceux à qui l'informatique donne de l'urticaire se rassurent, le dépôt d'une déclaration d'impôt sur les formulaires ordinaires, remplis à la main, demeure possible. Cependant, on peut gager que de plus en plus de personnes rempliront dorénavant leur obligation fiscale par des moyens modernes. Nous avons connu l'introduction de VaudTax et bien voilà la déclaration d'impôt électronique.

Ainsi, dans le meilleur des cas, vous remplissez votre déclaration d'impôt de manière électronique, quelques échanges de courriels pour confirmer le tout et c'est une affaire réglée. De plus, la règle voudra qu'on n'envoie plus spontanément les annexes justificatives à l'exception des comptes d'indépendants et du relevé fiscal bancaire (dossier-titres et non les comptes). On suppose par là notamment que tous les employeurs auront spontanément envoyé une copie du certificat de salaire de leurs employés au fisc.

On pourrait dès lors croire que l'affaire s'arrête là. Tel peut être le cas si votre taxateur, assisté de son programme informatique, juge que toutes les informations sont plausibles. Par contre, si tel n'est pas le cas, une demande de pièces s'ensuivra. Par principe, le fisc demandera que lui soient présentés des documents originaux. Bien qu'on puisse s'attendre à une certaine mansuétude à ce sujet, il faudra tout de même prévoir de conserver ces justificatifs à tout le moins jusqu'à réception de la décision définitive de taxation. Donc : ne jetez pas toutes vos pièces dès l'enregistrement de votre déclaration.

Cette procédure est bienvenue et va dans la direction de la simplification. Il faut s'attendre néanmoins à quelques problèmes de jeunesse, cela va sans dire et c'est normal. Ainsi, comme le fisc n'admettra plus d'autres envois d'annexes que ceux indiqués plus haut, on peut se poser la question de savoir comment seront traités des cas particuliers pour lesquels on avait l'habitude de joindre quelques lignes explicatives. Ces derniers demanderont une attention particulière afin de soit s'assurer de leur imposition correcte ou éviter qu'une quelconque procédure en soustraction soit introduite en raison d'une mauvaise compréhension de la situation.

Lausanne, le 2 janvier 2012

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne